

# Discours de Monsieur le Conseiller d'Etat Dr. Moine à l'occasion du Congrès de Bienne, le 25 octobre 1949

Autor(en): **Moine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Fachblatt für schweizerisches Anstaltswesen = Revue suisse des établissements hospitaliers**

Band (Jahr): **20 (1949)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-809449>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

In dieser Nummer beginnen wir mit dem Abdruck in zwangloser Folge von Ansprachen, Vorträgen und Voten, die am Bieler Kongress vom 25. bis 27. Oktober gehalten worden sind. Auch die Zeitschriften «Pro Infirmis» und «Pro Juventute» werden in ähnlicher Weise die Ergebnisse dieser so fruchtbaren gemeinsamen Tagung des «Schweizerischen Hilfsverbandes für Schwererziehbare» und der «Schweizerischen Vereinigung der Beamten der Jugendstrafrechtspflege» auswerten. Es wäre besonders erfreulich, wenn die

Diskussion eine weitere Vertiefung dadurch erfahren würde, dass auch Leser, die in Biel nicht anwesend sein konnten, sich zu den wichtigen aufgeworfenen Problemen äussern würden. Schon die nachfolgend wiedergegebene Begrüssungsansprache von Herrn Regierungsrat Moine sprengte den üblichen Rahmen, indem in ihr Forderungen zur Revision des Jugendstrafrechts aufgestellt wurden, die nur durch einseitige Zusammenarbeit erfüllt werden können.

\*

## DISCOURS

de Monsieur le Conseiller d'Etat Dr. Moine  
à l'occasion du Congrès de Bienne, le 25 octobre 1949

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

je suis heureux de vous apporter le salut et les remerciements du gouvernement bernois pour avoir choisi notre canton, et singulièrement la ville de Bienne comme siège de vos assises. Notre grand canton bilingue est heureux d'accueillir des confédérés de Suisse alémanique et de Suisse romande dans cette ville de Bienne, cité bilingue par excellence et cité de l'avenir et du travail, où l'on s'est toujours préoccupé beaucoup des problèmes sociaux.

La Direction cantonale de la Justice s'enorgueillit de compter dans ses services l'office cantonal des mineurs. Il est peu de tâches plus passionnantes et plus dignes d'intérêt que la vôtre, Mesdames et Messieurs, avocats des mineurs, juges pour enfants et adolescents, directeurs d'établissements pour jeunes délinquants, tous, vous travaillez pour la même cause; tous, vous devez être unis par le commun désir de comprendre une jeunesse faible ou égarée, et de l'aider à trouver le droit chemin et prendre sa place dans la société. Problème d'intelligence, mais aussi problème du coeur!

Recentment, un député au Grand Conseil bernois s'est plaint de l'extension prise dans le cadre cantonal par l'activité des avocats des mineurs, activité qu'il a qualifiée de «paperassière». Il fut facile de lui répondre que si la famille était restée la cellule qu'elle aurait toujours dû être, l'Etat n'aurait pas à intervenir dans certains délits d'enfants ou d'adolescents; et si les adultes, à leur tour, conscients de leurs responsabilités, surtout envers leurs proches, servaient d'exemples à la jeunesse, nous ne connaîtrions pas la véritable crise d'amoralité de notre époque.

Vous avez compris, Mesdames et Messieurs, que la personnalité humaine est une, qu'on ne peut la développer ou la modifier en recourant à des procédés éducatifs qui s'opposent. Je salue votre initiative d'un congrès commun, groupant

tout à la fois les avocats des mineurs, ces juges d'instruction dont la psychologie de l'enfant et de l'adolescent ne doit pas avoir de secrets; les juges d'adolescents, dont la compréhension pour les divers milieux sociaux doit être grande; et les directeurs d'établissements d'éducation où de rééducation, guidés par une âme d'apôtre, et qui doivent souvent redresser avant de greffer, dans un climat éducatif qui permette aux psychopathes, aux déficients, aux faibles, de trouver ou de retrouver un équilibre.

Chaque canton, en égard à ses traditions, à ses conditions économiques et sociales, a adopté les organisations qu'il juge adéquates. Mais, au-dessus des organisations cantonales, il y a un esprit commun, un idéal suisse de philanthropie, des préoccupations communes à l'égard des tares de l'enfance et des déficients mineurs. Un congrès comme le votre en fournit la preuve, car il est l'expression d'un mode de pensée. Les autorités politiques, Mesdames et Messieurs, ne créent pas; elles ne font que traduire, par les institutions, des idées prônées depuis longtemps déjà par des pionniers et des apôtres, les idées approuvées par des congrès, répandues ensuite dans l'opinion publique. En démocratie, la loi suit l'idéal, mais elle le précède rarement.

Or, certains des rapporteurs de votre congrès sont aussi des pionniers. Au risque de blesser leur modestie, je ne citerai pas de nom. Ils ont joué un rôle éminent dans l'élaboration du projet de refonte du Code pénal suisse au chapitre relatif à l'enfant et à l'adolescent. Grâce à eux, certaines notions ont été revues, et je ne doute pas que les Chambres fédérales approuveront les correctifs, pour ne pas dire les mises à jour du Code pénal suisse. Je n'en citerai que quelques-unes, qui me paraissent particulièrement nécessaire.

Il est heureux qu'on prévoie d'augmenter le délai d'observation des jeunes délinquants de 6 mois à 3 ans. Celui qui est en contact avec les adolescents sait combien un état brusquement pa-

thologique peut ne plus réapparaître. Il manque encore au canton de Berne, dont la législation pour les mineurs et les institutions ad hoc sont pourtant fort développées, il manque encore une station d'observation, milieu intermédiaire entre la clinique psychiatrique et l'établissement d'éducation, l'un et l'autre ne devant être considérés, dans une société qui connaît encore les préjugés, dans une société qui connaît encore les préjugés, que comme des mesures extrêmes. Nous espérons ouvrir une station bernoise d'observation au cours des prochaines années.

Il est aussi heureux, dans le projet de révision du Code pénal suisse, qu'on propose de ramener de 10 à 3 ans le délai à l'expiration duquel la radiation au casier judiciaire pourra être requise. Quels drames navrants, plus navrants que les pires romans et les plus réalistes, constituent certains dossiers que nous avons parcourus! La société doit se défendre, certes, et je ne rejoins pas certains sociologues et psychologues qui expliquent toutes les faiblesses par des déficiences glandulaires, par un fonctionnement hâtif ou ralenti de la thyroïde, par une ambiance déprimante etc. Il y a la volonté, le libre arbitre, essence du christianisme et de la société d'occident, et qui fait de l'individu doué de raison une créature de Dieu, responsable de ses actes, et non pas un pantin, victime seulement du milieu social et de la nature physique que lui ont donnée ses géniteurs; mais si la société doit se défendre, est-il nécessaire qu'une étourderie de jeunesse, ou une faiblesse momentanée pèsent pendant dix ans sur l'existence d'un homme ou d'une femme jeune, à l'âge où l'on fonde un foyer, à l'âge où on cherche un emploi dans la société? Celle-ci, monstre anonyme, se charge suffisamment de la mise à l'index ou au pilori sans que l'Etat conserve encore, pendant 10 ans, des casiers d'adolescents. Avec Pestalozzi, je crois, Mesdames et Messieurs, que la bonté et la clémence, malgré tout, restent encore et toujours les vertus premières de l'éducation.

Mon expérience pédagogique et militaire m'a mis souvent en contact avec ceux qu'on appelle des «mauvaises têtes». Certes, il y a des déchets, des scories de la société, des êtres inadaptés; mais la société, parce que société, est tenue d'en prendre soin. Notre pays, par sa structure sociale et économique, par la grâce providentielle d'avoir échappé depuis plus d'un siècle aux guerres et aux révolutions, compte peu de graves délinquants mineurs. Il y a surtout des faibles, des simples, des maniaques, des psychopathes, victimes de l'ambiance ou de l'hérédité.

La responsabilité de l'enquêteur et du juge est grande, eux qui doivent, en vertu du Code pénal suisse, déterminer le cas, s'il s'agit d'un mineur moralement abandonné, perversi ou en danger de l'être; ou s'il s'agit d'un mineur ni moralement abandonné ni perversi ni en danger de l'être. Il est vrai que le législateur, avec une prudence qui l'honore, a laissé au juge une échappatoire, puisque ce dernier peut déclarer aussi son impossibilité à constater avec certitude si l'adolescent est moralement abandonné, perversi ou en danger de l'être.

---

**E**ine Schwester des Hasses

ist die Empfindlichkeit, die alle Augenblicke gegen alle Nächsten der Reihe nach das Herz aufwirbelt, es beständig mit Bitterkeit erfüllt und alles Zusammenleben vergiftet.

Jeremias Gotthelf.

---

Ce n'est pas sans un certain frémissement, Mesdames et Messieurs, qu'on lit ces articles du Code pénal suisse. Que d'intelligence, que de coeur, que de tact, que de perspicacité on exige de ceux qui, d'un préavis ou d'un verdict, peuvent pousser du bon ou du mauvais côté les pauvres gosses qui entrent dans la vie en frôlant des abîmes. Il faut donc, étant donnée la relativité — j'emploie ce mot à dessein et sans choquer personne — des jugements humains, que ceux qui les exécutent, eux aussi, comme ceux qui les rendent, aient conscience de la grandeur et de la responsabilité de leur mission. C'est pourquoi il me paraît logique que tous ceux qui touchent, de près ou de moins près, à l'enfance et à l'adolescence déficientes, se regroupent et se retrouvent dans des congrès comme celui d'aujourd'hui. Mesures préventives et mesures correctives doivent concourir au même but: redonner confiance aux faibles, aux déprimés, aux dévoyés même; semer en eux une parcelle d'élan ou d'enthousiasme, pour un métier, pour une idée, pour une cause. Dans tous nos établissements, par la vie en commun, je sais qu'on s'efforce de créer un esprit d'équipe et de faire revivre une petite flamme divine. Il a parfois des déceptions, MM. les directeurs; il y a aussi des victoires qui embellissent une vie tout entière. Sauver, ne serait-ce que dix êtres jeunes, de la déchéance ou de la révolte, suffit à illuminer une existence et à donner un sens et un prix à la vie.

J'ai déjà dit aux avocats des mineurs et au personnel de notre office cantonal l'importance que j'attribue à leurs fonctions. J'ai plaisir à réaffirmer devant un congrès suisse, et je vous félicite, Mesdames et Messieurs, de pouvoir, sur le plan national, coordonner tous vos efforts pour une tâche magnifique. Vous devez la remplir, d'entente avec les familles, qui ont besoin d'être soutenues et qui ne doivent pas «démissionner»; d'entente avec l'Ecole et l'Eglise, ces deux institutions de l'esprit, qui doivent créer un climat d'amour, de compréhension et de charité; d'entente avec l'Etat, porteur traditionnel du glaive de la Justice, mais qui doit, pour les jeunes, savoir tendre la main d'abord et ramener sur la voie avant d'utiliser son glaive.

C'est en vous souhaitant un fécond échange de vues et une pleine réussite pour votre congrès que je vous assure, Mesdames et Messieurs, de l'appui et de la compréhension du peuple bernois et de ses autorités.